



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

POUVOIRS : 4

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances.

Présents : MM Andrieu d'Arques ; De Vedelly, Cance, Galibert d'Agen d'Aveyron ; Gely, Costes, Sèze, Malbouyres, Laporte, Lacombe de Flavin ; Julien, Pouget, Chauchard de Pont-de-Salars ; Garde de Prades de Salars ; Labit, Bos de Salmiech ; Massol, Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Regourd du Vibal ;

Pouvoirs : Mme Joulie-Gaben donne pouvoir à Mr Julien ; Mr Alric à M. Malbouyres ; Mr Blanc à Mr Chauchard ; Mr Vidal à Mr Regourd

Absents et Excusés : MM Joulie-Gaben, Alric, Blanc et Vidal

Yves REGOURD ouvre la séance à 20h30 par la présentation de l'ordre du jour de cette séance et rappelle que dans la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et le PETR, les délibérations de création du GIP ont été adoptées et laisse la parole à Mr Viala Arnaud pour la présentation de l'Agence d'Attractivité.

OBJET : CREATION DU GIP « AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU LEVEZOU »

Après avoir exposé les tenants et aboutissants qui ont guidé la réflexion pour mettre en place un Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et Développement Touristique du Lévézou », le Président sollicite l'assemblée délibérante pour qu'elle se prononce sur les points exposés ci-après :

- Adhésion de la communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »
- Approbation de la convention constitutive du Groupement
- Désignation du représentant de la communauté de communes qui siègera à l'assemblée générale du Groupement ;
- Désignation des représentants de la communauté de communes qui siègeront au conseil d'administration du Groupement ;
- Autorisation donnée aux représentants de la Communauté siégeant au conseil d'administration d'accepter les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur du Groupement en cas de nomination ;
- Autorisation donnée au représentant de la Communauté à l'Assemblée générale de signer la convention constitutive du Groupement ;

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et à l'amélioration du droit ;

Vu le projet de convention constitutive ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'attractivité et de Développement Touristique de l'Aveyron »

En conséquence :

- Autorise l'adhésion de la Communauté au Groupement ;
- Autorise son président à accomplir tous les actes et les formalités nécessaires à cette adhésion ;

- APPROUVE le projet de convention constitutive du Groupement annexé à la présente délibération ;

- DESIGNNE pour représenter la Communauté à l'Assemblée Générale du Groupement :

- Représentant titulaire : Yves REGOURD ici présent qui accepte les fonctions
- Représentant suppléant : Isabelle SEZE ici présent qui accepte les fonctions

Autorise Yves REGOURD à signer la convention constitutive du Groupement.

- DESIGNNE pour représenter la Communauté au Conseil d'Administration du Groupement les membres titulaires et leur suppléant :

Titulaires :

- Laurent DE VEDELLY
- Bernard ANDRIEU
- Nicolas MASSOL
- Hervé COSTES
- Daniel JULIEN
- Jacques GARDE
- Jean-Paul LABIT
- Joël VIDAL
- Cathy POUGET
- Yves REGOURD

Suppléants :

- Véronique CANCE
- Geneviève JOULIE GABEN
- Régis NESPOULOUS
- Denis MALBOUYRES
- Eric CHAUCHARD
- Sophie LACOMBE
- Robert BOS
- Jean-Michel ALRIC
- Marie-Thérèse LAPORTE
- Philippe BLANC

Lesquels ici présents acceptent les fonctions.

- AUTORISE les représentants de la Communauté au Conseil d'Administration à exercer les fonctions de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé ; lesquels ici présents acceptent d'exercer les fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.